



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : M. PAREUX

Membres : M. JOLY, M. FORNARELLI (CD)

Assiste : M. DELORME, M. COUMONT

Excusés : MM. TRANSBERGER, JOLY, CAMPS (Représentant CDA), DUBOZ, GUETTOUFI

PV du mardi 30 septembre 2025

Situation des clubs :

Rappel :

Nombre d'arbitres obligatoires

D1 : 4 arbitres

D2/D3 : 2 arbitres

Autres divisions : D4/D5/Cdm/Vétérans/Entreprise/Féminines/Jeunes : 1 arbitre

Après examen des pièces, la Commission communique la liste des clubs en infraction au 31 août 2025.

Ces clubs devront se mettre en conformité avec le Statut de l'arbitrage avant le 28 février 2026, suivant les inscriptions aux différents stages de formation de candidats arbitres.

Liste des dates de Formations Initiales Arbitre pour cette saison au District de L'Essonne :

FIA 1^{ère} session : les 20-21 septembre et 27-28 septembre 2025

FIA 2^{ème} session : les 18-19 octobre et 25-26 octobre 2025

FIA 3^{ème} session : les 15-16 novembre et 22-23 novembre 2025

FIA 4^{ème} session : les 07-08 février et 14-15 février 2026

[Procédure d'inscription en cliquant ici](#)



La situation des clubs est revue au 15 mars 2026 afin de vérifier les clubs s'étant mis en conformité suite aux différents stages et ensuite au 15 juin 2026, afin de vérifier si les arbitres ont bien effectué le nombre de matches prévus par le règlement.

Art .3 du Règlement du Statut de l'arbitrage

Le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club est fixé comme suit :

- 15 matches de compétitions officielles pour un arbitre de Ligue ou District de Football à 11
- 15 matches de compétitions officielles pour un arbitre de Ligue Futsal
- 7 matches de compétitions officielles pour un arbitre de District Futsal
- 6 matches de compétitions officielles pour un arbitre stagiaire de Football à 11 ayant réussi l'examen théorique entre le 01.07.2025 et le 31.12.2025
- 3 matches de compétitions officielles pour un arbitre stagiaire de Football à 11 ayant réussi l'examen théorique entre le 01.01.2026 et le 28.02.2026
- 3 matches de compétitions officielles pour un arbitre stagiaire Futsal ayant réussi l'examen théorique entre le 01.07.2025 et le 31.12.2025
- 2 matches de compétitions officielles pour un arbitre stagiaire Futsal ayant réussi l'examen théorique entre le 01.01.2026 et le 28.02.2026

SENIORS Dimanche Après midi

D1 (4 Clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
BREUILLET F.C	500729	4	3	-1	1ère année
EVRY F.C	563603	4	3	-1	2ème année
SAVIGNY FOOT C.O	550681	4	3	-1	2ème année
VIRY-CHÂTILLON E.S	513751	4	2	-2	1ère année

D2 (4 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
A. J. ETAMPOISE	581141	2	1	-1	1ère année
BOUSSY-QUINCY FOOTBALL CLUB	581835	2	0	-2	3ème année
F. C. MORSANG SUR ORGE	552483	2	1	-1	1ère année
FC EPINAY ATHLETICO	551987	2	0	-2	2ème année



D3 (4 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
EVRY COURCOURONNES AS	560597	2	0	-2	2ème année
LISSOIS F.C.	524859	2	1	-1	3ème année
ST GERMAIN SAINTRY ST PIERRE F.C.	527270	2	1	-1	2ème année
FC WISSOUS	552590	2	1	-1	3ème année

D4 (1 club)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
GRIGNY F. C.	581565	1	0	-1	4ème année

D5 (8 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Année d'infraction en cas de non régularisation
BENFICA YERRES A. SPORTS	541299	1	0	-1	4ème année
CHAMPCUEIL F.C.	551194	1	0	-1	4ème année
JUVISY ACADEMIE	500072	1	0	-1	4ème année
MILLY GATINAIS	524630	1	0	-1	4ème année
PLATEAU DE SACLAY ENT.S.	520811	1	0	-1	2ème année
STADE OLYMPIQUE VERTOIS	547014	1	0	-1	1ère année
VERT LE GRAND	524415	1	0	-1	2ème année
VILLEMOSSE F.C.	521045	1	0	-1	4ème année

AUTRES CATEGORIES - JEUNES- CDM – VETERANS (13 clubs)

CLUBS	Affiliation	Nombre d'arbitres obligatoires	Nombre d'arbitres actuels	Etats	Année d'infraction en cas de non régularisation
A. MASSY ACADEMY	554364	1	0	-1	2ème année
ASS PROM CULT ET SPORTIVE 91	561099	1	0	-1	2ème année
BERGERIES A.S.	525517	1	0	-1	4ème année
BIEVRES A.C.	524665	1	0	-1	2ème année



CHAMPLAN FOOTBALL C.O.	551194	1	0	-1	3ème année
ENT. CHALO ST MARS BOUTERVILLIERS	563531	1	0	-1	4ème année
FRANCO PORTUGAISE WISSOUS	537682	1	0	-1	1ère année
OLLAINVILLE A.S.	537760	1	0	-1	3ème année
ORIGINAIRES PORTUGAL CORBEIL A.	532123	1	0	-1	3ème année
PECQUEUSE A.S.	541173	1	0	-1	4ème année
PORTUGAIS ST MICHEL S/ORGE GS	527751	1	0	-1	4ème année
SERMAISE F.C.	544169	1	0	-1	4ème année
TOURNELLES CONCY YERRES US	542448	1	0	-1	4ème année

Les sanctions applicables en cas de non-régularisation pour le 28 février 2026 seront :

Art. 46 et 47 du Statut de l'arbitrage FFF et art .4 du Règlement du Statut de l'arbitrage

Sanctions sportives :

1^{ère} année d'infraction :

La saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

2^{ème} année d'infraction :

La saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

3^{ème} et 4^{ème} année d'infraction :

La saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

De plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2025/2026, sauf dans les dernières divisions.



Sanctions financières :

1^{ère} année d'infraction :

- Championnat Départemental 1 : 120 € par arbitre manquant
- Les autres divisions de District Seniors et les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de Seniors C.D.M. ou de Vétérans : 30€ par arbitre manquant

2^{ème} année d'infraction : amendes doublées

3^{ème} année d'infraction : amendes triplées

4^{ème} année d'infraction : amendes quadruplées

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison, b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Le Président de la Commission

M. Pierre PAREUX

Le Secrétaire de séance

M. Christophe DELORME